

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES**  
**PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS**

**DEC2021\_ 007 1**

**DÉCISION**

**OBJET** : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D13 RELATIF À LA FOURNITURE, À L'HÉBERGEMENT ET À LA MAINTENANCE DU PORTAIL MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ AQUA RAY

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'hébergement du portail internet de la commune de Noisiel ainsi qu'à la maintenance de ce dernier, que le marché y afférent a pris fin, il convient de conclure un nouveau marché public de services,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société AQUA RAY SAS,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 12.02.05 « Maintenance et hébergement du site internet » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

**DÉCIDE**

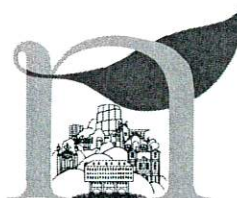
**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société AQUA RAY SAS sise 14 rue Jules Vanzuppe 94200 IVRY SUR SEINE, le marché public de services n° 21D13 relatif à la fourniture du logiciel GRC DATA pour un montant annuel de 900,00 € HT (soit 1 080,00 € TTC), et à l'hébergement et maintenance du portail internet de la commune de Noisiel, pour un montant annuel de 1 800,00 € HT ( soit 2 160,00 € TTC), d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, reconductible trois fois.

Le montant total annuel du marché bénéficie d'une remise commerciale de 360,00 € HT (soit 432,00 € TTC). Il s'élève ainsi à 2 340,00 € HT (soit 2 808,00 € TTC).

Le règlement s'effectue annuellement terme à échoir, par mandat administratif sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021\_ **0071**

Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D13 relatif à la fourniture, à l'hébergement et à la maintenance du portail municipal avec la société AQUA RAY »

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12-04-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	15 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	15 AVR. 2021
Publié au RAA le	15 AVR. 2021
<del>Notifié le</del>	

2/2

